

Compte rendu de la séance du 27 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Claire TOUCHES

Ordre du jour:

- Projet Urbain Partenarial de raccordement d'électricité concernant le dossier de demande de permis de construire de Mesdemoiselles CAILLE Océane et LUBASZKA Jessy sur la parcelle 311 section A située lieu-dit "Les Artigues"
- Attribution emploi d'adjoint technique contractuel cantine et entretien des locaux communaux autres que l'école suite à la déclaration de vacance déposée le 16/04/2021 auprès du CDG 46 - date de prise de fonctions le 01.06.2021.
- Etablissement des lignes directrices de gestion des collectivités de moins de 11 agents pour la collectivité à délibérer pour transmission au CDG 46,
- Examen de demandes de subventions avec décision modificative au BP pour augmentation de crédit à l'article 6574
- Révision des tarifs communaux de la salle des fêtes suite à l'achèvement des travaux,
- Modification des mesures des concessions simples et doubles du cimetière liées à l'emprise des constructions funéraires.
- Questions et informations diverses

Délibérations du conseil:

Convention de Projet Urbain Partenarial dit PUP Madame CAILLE Océane et Monsieur LUBASZKA Jessy (2021 041)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention PUP entre la collectivité et Madame CAILLE Océane -Monsieur LUBASZKA Jessy :

Raccordement au réseau public de distribution d'électricité,

En application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme,

Madame CAILLE Océane et Monsieur LUBASZKA Jessy envisagent de construire une maison sur la parcelle cadastrée 311 section A située lieu-dit « Les Artigues », commune de TOUZAC.

La viabilisation de ces terrains et au cas présent le raccordement au réseau de distribution publique d'électricité des terrains intégrés dans le périmètre fixé par la présente convention nécessite l'extension du réseau public existant. Pour l'aménagement du réseau électrique, la commune est

ainsi débitrice d'une contribution auprès du maître d'ouvrage de ces travaux, la Fédération Départementale d'Electricité du Lot (FDEL).

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation de cette extension.

Entre les soussignés :

- Madame CAILLE Océane et Monsieur LUBASZKA d'une part,

et

- La Commune de TOUZAC

représentée par Monsieur CALVET Jean-Claude, Maire agissant en qualité, en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal suivant délibération du 27/05/2021,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières des travaux d'extension du réseau de distribution d'énergie électrique afin de permettre la viabilisation de terrain, propriété de Mme MOZ Marie cadastré section A n°311 d'une contenance de 2500 m², conformément au plan cadastral joint.

Article 2 : Pour les besoins de raccordements de cette opération au réseau public d'électricité, la FDEL engage des travaux de 14 800 € HT.

Conformément au canevas départemental de financement des raccordements en vigueur dans les zones rurales du département du Lot, la FDEL financera 40 % du coût de ces travaux et 100 % de la TVA, la contribution de la commune, représentant la quote-part correspondant aux besoins des futurs usagers situés sur le périmètre de la présente convention, s'élevant à 60 % du coût HT des travaux, soit 7 800 € .

Article 3 : La part des dépenses mises à la charge de Madame CAILLE Océane et Monsieur LUBASZKA par la commune est fixée à 100 % de 7 800 € HT. Madame CAILLE Océane et Monsieur LUBASZKA se libéreront des sommes dues auprès de la commune, conformément à la délibération du conseil municipal du 27/05/2021 annexée, entre l'appel de paiement de la FDEL , dans le délai d'un mois .

Les travaux seront réalisés selon la planification établie par la FDEL. Cette planification devra prendre en compte la date de la construction (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives liées à la réalisation du projet). Pour ce faire, Madame CAILLE Océane et Monsieur LUBASZKA fourniront à la FDEL toutes précisions utiles sur la date prévisionnelle d'ouverture de chantier.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L332-11-4 du code de l'urbanisme, le périmètre d'aménagement défini à l'article 1 est exclu du champ d'application de la Taxe

d'aménagement pendant une durée de 2 années, à compter de la date d'affichage en mairie de la mention de la signature de la présente convention.

Article 6 : Conformément au contrat de concession signé en 1995 entre la FDEL et EDF (devenu par la suite ERDF), les branchements proprement dits ne font pas partie de l'accord avec ERDF, notamment en cas de recours à la prestation dite de « branchement collectif », ils sont laissés à l'initiative des futurs occupants des lots.

Article 6 : La présente convention s'applique exclusivement au programme immobilier et au périmètre décrit à l'article 1, pour la durée de validité du permis de construire.

Après en avoir délibéré ,

Le Conseil Municipal décide

d'approuver la convention PUP entre Madame CAILLE Océane et Monsieur LUBASZKA Jessy, d'une part et la collectivité représentée par le maire, d'autre part, telle qu'elle a été présentée à l'Assemblée,

fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour ce projet de construction, la parcelle n'est pas raccordée au réseau d'eau. Un bornage a été réalisé. La prise en charge au-delà de 100 mètres est faite par le Syndicat des Eaux de la Lémance. Il serait souhaitable de prévoir à dimensionner suffisamment en vue de prochaines constructions potentielles.

attribution du poste d'adjoint technique contractuel cantine scolaire et entretien des locaux communaux (2021 042)

Le Maire informe l'assemblée :

Suite à la création d'un emploi d'adjoint technique affecté à l'école pour effectuer le travail d'agent de service à la cantine scolaire et entretien des locaux communaux autres que l'école à temps non complet soit 8 h 25 /35 h à compter du 01 / 06 / 2021.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1^{er} échelon IB 354 – IM 332

Deux candidatures ont été reçues en mairie, l'une d'une personne domiciliée sur la commune, l'autre personne étant domiciliée à Villefranche du Périgord.

Après avoir pris connaissance des dossiers, Monsieur le Maire et les Adjoints considérant les conditions du poste : créneaux horaires, distance domicile et durée hebdomadaire du travail ont retenu la candidature de Madame FRAYSSI Karine domiciliée Peyreboy commune de TOUZAC.

le Conseil Municipal :

est informé de l'attribution du poste d'agent contractuel de la fonction publique affecté à la cantine scolaire et

entretien des locaux communaux à Madame Karine FRAYSSI à compter du 01 juin 2021 pour une durée hebdomadaire

de 08 h 25 par semaine ; rémunération indice brut 354 indice majoré 332 (01 avril 2021).Le détail des heures

travaillées sera joint avec la fiche d'annualisation du poste.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, au registre sont les signatures,

Report du point n° 3 "lignes directrices de gestion des collectivités locales de moins de 11 agents pour le CDG"

Report des demandes de subvention au prochain CM

conventions de location et tarifs 2021 de la salle socio culturelle (2021 043)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de convention d'utilisation de la salle socio-culturelle 2021 telle qu'elle a été rédigée à l'initiative de Monsieur LECORNE Frédéric, troisième adjoint, en partenariat avec les membres du Conseil Municipal.

Le document est joint en annexe.

Il convient de l'approuver et de fixer les tarifs de location comme suit :

- Administrés : 100,00 €
- Extérieurs à la commune : 150,00 €
- Gratuit pour les Associations de la commune (une fois dans l'année)

Caution de 500,00 € par chèque à l'ordre du Trésor public remis à la signature du contrat.

Facturation de 80,00 € si l'état de la salle (appareils ménagers compris) et des toilettes n'est pas dans un état de propreté irréprochable destiné au règlement d'heures de ménage.

La salle étant équipée d'une climatisation réversible, il n'y a pas lieu de différencier les périodes d'été et d'hiver.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

approuve la convention d'utilisation de la salle des fêtes et les tarifs y afférant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La commission de sécurité suite aux travaux de la salle des fêtes est fixée au 03 juin 2021

modification de la dimension des concessions au cimetière (2021 044)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur BONIS Alain, premier adjoint au Maire en charge de la gestion du cimetière a été sollicité par les organismes de Pompes Funèbres afin de modifier la dimension des concessions destinées à recevoir un caveau.

Monsieur Bonis propose de porter les dimensions à

- concessions simples : 4,5 m2 - soit 30 € le m2 - soit 135,00 €

- concessions doubles : 7,5 m2 - soit 30 € le m2 - soit 225,00 €

pas de modification de tarif au 27 mai 2021

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
approuve les modifications des dimensions des concessions du cimetière

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Questions et informations diverses :

- Elections rappel des mesures sanitaires
- Acquéreur potentiel pour l'immeuble de mme Beudelot pour en faire un bar restaurant
- Référents pour les problèmes sanitaires tels que "moustiques tigres" et "l'ambrosie" .
Le Conseil Municipal désigne Monsieur LECORNE et Madame DELCOUSTAL

Fait et délibéré les jour,mois et an susdits.